

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES



OBJET DU MARCHE :

SERVICES ET PRESTATIONS EN TELECOMMUNICATION POUR LA VILLE DE
JEUMONT

REGLEMENT DE CONSULTATION (R.C.)

Procédure d'appel d'offre ouvert soumis aux dispositions du code des Marchés Publics
Articles 33 et 57 à 59

Date limite de réception des offres : 10 SEPTEMBRE 2012 à 12h00

Article 1 : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

Objet de la consultation

La présente consultation concerne la fourniture de services de télécommunication pour l'ensemble des services de la ville de Jeumont et de toutes prestations concourant à la bonne exécution de cette fourniture selon les conditions définies dans le Cahier de Clauses Techniques particulières (C.C.T.P.).

Nomenclature communautaire pertinente :

- CPV 64200000-8 Services de Télécommunications
- CPV 64210000-1 Services de Téléphonie et de transmission de données
- CPV 64212000-5 Services de Téléphonie Mobile
- CPV 64215000-6 Services de Téléphonie IP

Ce marché est formé de 4 lots.

Lieu d'exécution : **JEUMONT.**

Etendue de la consultation

La consultation est passée par Appel d'offres ouvert européen en application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics. Conformément aux articles 72 et 77 du Code des Marchés Publics, la consultation donnera lieu à un marché fractionné à bons de commande sans montant minimum ni maximum.

Article 2 : Durée du marché – Délais de consultation

Les délais d'exécution sont fixés dans le C. C. T. P. et ne peuvent en aucun cas être modifiés.

Le présent marché s'exécute à compter de la date de notification. La réception du marché doit être effective au plus tard 2 (deux) mois après la date de sa notification.

A compter de sa notification, le présent marché est conclu pour une durée de 12 (douze) mois. Il pourra être renouvelé 2 fois pour la même durée sans toutefois que la durée globale n'excède 3 (trois) ans.

2-1 Délai de validité des offres

Délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2-2 Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les prestations seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique.

2-3 Conditions de la consultation

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé. Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

Chaque candidat doit faire une offre chiffrée pour chaque lot qu'il souhaite se voir attribuer. Les offres sont examinées lot par lot. **Il est interdit aux candidats de proposer un rabais conditionné par l'attribution de plusieurs lots.**

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire ou conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Les candidats peuvent également présenter, conformément à l'article 50 du CMP, une offre comportant des variantes qui doivent respecter les exigences minimales détaillées suivantes :

- Apporter un niveau de service au minimum équivalent
- Couvrir dans leurs totalités les besoins émis dans les lots, objet de la ou les variantes.

Outre les spécifications techniques exigées dans le CCTP, une ou plusieurs variantes peuvent être présentées. Chacune d'elle doit faire l'objet d'un mémoire permettant d'apprécier l'intérêt technique et économique par rapport aux critères de classement des offres.

Le titulaire précise dans son mémoire technique, les caractéristiques de la variante non conformes aux dispositions des documents contractuels précisés dans le CCAP. Le cas échéant, les dispositions des documents contractuels seront retenues.

La méthodologie de dépouillement ainsi que les critères de jugement des offres variantes retenus restent identiques à ceux de la solution de base.

Dans ce cas, un acte d'engagement et un bordereau de prix unitaire variante seront établis.

Ne sont toutefois pas admissibles les variantes non conformes aux spécifications expressément intangibles du CCAP et du CCTP.

2-4 Visites sur site

Obligation est donnée au soumissionnaire de réaliser une visite technique préalable des sites indiqués en annexe du CCTP. Le soumissionnaire s'assurera de la compatibilité de son matériel raccordé au réseau de la ville de Jeumont.

A cet effet, le soumissionnaire s'engage à respecter les règles de sécurité et les recommandations préalables de la ville de Jeumont, lors de toute intervention sur ses équipements.

Les candidats doivent faire parvenir au moins 15 jours avant la date limite de remise des offres leur demande écrite à l'attention de Monsieur Benjamin LEMMENE par mail (benjamin.lemmene@mairie-jeumont.fr) en proposant les plages de visites souhaitées. Les réponses seront transmises par la même voie pour une visite qui se tiendra au moins 5 jours avant la date limite de remise des offres.

2-5 Type de procédure

Il s'agit d'un appel d'offre ouvert soumis aux dispositions du Code des marchés Publics, articles 33 et 57 à 59. En cas d'absence d'offres, d'offres inappropriées ou de réception uniquement d'offres irrégulières ou inacceptables au sens de l'article 53, des marchés négociés sont susceptibles d'être passés ultérieurement, sans toutefois modifier les conditions du marché initial, et ce en application des articles 35 I. 1° et 35 II. 3° du CMP, après nouvelle publicité ou pas.

2-6 Demande d'obtention du dossier de consultation

Le dossier de consultation peut être obtenu sur simple demande auprès de la Cellule Marchés Publics de la Ville de Jeumont. (Centre administratif G. POMPIDOU Service juridique 3^{ème} étage boulevard de Lessines BP 70159 59572 Jeumont Cedex).

Conformément à l'article 56 du CMP, le dossier de consultation est également disponible en version dématérialisée à l'adresse suivante : <http://www.cdg59>

Le dossier est également téléchargeable sur le site de la ville à l'adresse suivante : <http://www.mairie-jeumont.fr>

2-7 Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article 14 du Code des marchés publics.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou établissements visés par l'article 15 du Code des marchés publics.

Article 3 : Contenu du dossier de consultation des entreprises

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous :

- Le règlement de la consultation (R. C.),
- L'acte d'engagement
- Le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de fournitures courantes et de services (Décret du 27 mai 1977 modifié),
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.),
- Le cahier des clauses administratives particulières.
- Le DQE
- Le Bordereau de prix unitaire

Modification du dossier de consultation

La ville de Jeumont se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au moins 10 jours avant la date limite de remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article4 : PRESENTATION DES CANDIDATS ET DES OFFRES

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Elles seront exprimées en EURO.

Le pouvoir adjudicateur accepte l'envoi des documents en version papier ou par la transmission par voie électronique à l'adresse suivante: <http://www.cdg59>

Pour les pièces concernant la candidature :

Les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site <http://www.minefi.gouv.fr> Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Code des marchés publics :

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du Code des marchés publics ;
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L.5212-1 et L.5212-4 du Code du travail.

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Liste des principales fournitures effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, une déclaration de l'opérateur économique ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés pour le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 10 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature en seront informés dans le même délai.

Pour les pièces concernant l'offre :

Un projet de marché comprenant :

- Un bordereau de prix global et forfaitaire rédigé par le candidat incluant le descriptif du matériel,
- Le cahier des clauses techniques particulières
- Un engagement sur les délais de livraison et de maintenance
- Un mémoire technique tel que repris dans le CCTP pour chacun des lots de la présente consultation.
- L'attestation de visite
- Le DQE

Il est précisé que l'acte d'engagement (formulaire DC3) est disponible gratuitement sur le site <http://www.minefi.gouv.fr>

Article 5 : Modalités de transmission et de réception des candidatures et des offres.

5-1 : Modalités de transmission des candidatures et des offres

Les candidats doivent impérativement choisir entre :

- leur envoi sur un support papier
- la transmission électronique de leur candidature et de leurs offres.

Les candidatures et les actes d'engagement transmis par voie électronique ou envoyés sur support physique sont signés au moyen d'un certificat de signature électronique obtenu auprès d'un tiers certificateur, liste disponible sur :

http://www.bercy.gouv.fr/dematerialisation_icp/dematerialisation_declar.htm

Attention : A l'exception de l'envoi d'une copie de sauvegarde (préconisée) qui est strictement identifiable, l'utilisation conjointe de ces deux modes de transmission matérialisé et dématérialisé dans le cadre d'une même consultation entraîne le rejet des deux réponses.

5-2 : Transmission des candidatures et des offres.

Les plis sont soit :

- transmis électroniquement sur la plateforme de dématérialisation

<http://www.cdg59>

La date et l'heure qui seront pris en compte par le pouvoir adjudicateur correspondent au dispositif d'horodatage de la plateforme. Le fuseau horaire de référence est celui de PARIS.

- déposés sous pli cacheté contre récépissé au Service Juridique du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 Centre Administratif G. POMPIDOU Boulevard de Lessines 59460 JEUMONT.
- envoyés par la poste en recommandé avec accusé de réception.

La date et l'heure limite de réception des plis (candidatures et offres et le cas échéant, de leur copie de sauvegarde dans le cas d'une transmission électronique) sont les suivantes :

au plus tard le 10 Septembre 2012 à 12 H 00.

Il est rappelé que le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date de réception des offres.

Une fois déposées, les offres ne peuvent plus être retirées ni modifiées. Le candidat reste tenu par son offre pendant le délai de validité de l'offre. Les dossiers de participation des candidats ne sont pas restitués.

Il est souligné que le candidat qui souhaite faire une offre différente de l'offre initiale verra son second dépôt (même signataire, même identifiant) se substituer au premier : il y a donc lieu d'adresser une nouvelle offre complète et non un additif.

5-3 : Procédure de remise des offres.

→ Par format papier :

Les candidats remettent leur offre sous pli cacheté. Ce pli doit porter l'indication de manière lisible « APPEL D'OFFRES OUVERT », l'intitulé de la consultation et la mention « NE PAS OUVRIR ».

→ Par voie électronique :

Le format papier est remplacé par l'envoi de fichiers informatisés. Ces fichiers devront permettre de distinguer la partie candidature et la partie offre.

Tout autre envoi dématérialisé ne sera pas accepté (ex : courriel).

Article 6 : JUGEMENT DES OFFRES

Sur la base de critères ci-dessous énoncés, le représentant du pouvoir adjudicateur, choisit l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le représentant du pouvoir adjudicateur peut en accord avec le candidat retenu procéder à une mise au point des composantes du marché sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles notamment financières du marché.

	Critère de jugement des offres	Pondération
1	Valeur technique	60
2	Prix	40

*** Jugement de valeur technique.**

Valeur technique : notation sur 20 points.

La valeur technique est évaluée sur la base des éléments fournis par le mémoire technique.

* Jugement prix.

Une note sur 20 sera attribuée en appliquant la formule suivante :

Note = $10 - \left[\frac{\text{Montant de l'offre} - \text{Montant moyen des offres}}{\text{Montant moyen des offres}} \right] \times 10$

Montant de l'offre servant à l'analyse du critère prix = frais de mise en service + (3 x montant de l'abonnement annuel).

* Classement des offres et choix de l'offre économiquement la plus avantageuse.

Pour chaque offre :

- Prix pondéré = $0,4 \times \left(10 - \left[\frac{\text{Prix de l'offre} - \text{Prix moyen des offres}}{\text{Prix moyen des offres}} \right] \times 10 \right)$
- Valeur technique pondéré = $0,6 \times \text{note valeur technique}$

La note de l'offre la plus avantageuse = somme (valeur technique pondérée + prix pondéré) la plus élevée.

Les offres anormalement basses au sens du Code des marchés publics ne seront pas prises en compte pour le prix moyen des offres.

Tous rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le présent règlement ne sera pas pris en compte.

Lors de l'examen des offres, le représentant du pouvoir adjudicateur, se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.

Article 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats pourront s'adresser :

- Pour les renseignements techniques, Monsieur Benjamin LEMMENE ;service Informatique Mairie de Jeumont ; boulevard de Lessines 59460 JEUMONT (tél : 03 27 39 50 55)
- Pour les renseignements administratifs, le service Juridique, Mairie de Jeumont boulevard de Lessines 59460 Jeumont (tél : 03 27 39 98 59).